

Décision n°2022-075

Portant autorisation de réaliser des travaux d'aménagement de la tufière d'Amorey dans le cœur du Parc national de forêts

Pétitionnaire : ONF, représenté par Mirham BLIN, Chef de projet Paysage et milieux naturels, Agence études et travaux - Bourgogne Franche Comté

Localisation du projet : Tufière d'Amorey (Auberive, 52) dans le cœur du Parc national

Nature de la demande : Travaux d'aménagement de la tufière d'Amorey (Auberive, 52)

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de forêts

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, L.331-26, R.331-18, R.331-19 et R.331-67 ;

Vu le décret n°2019-1132 du 6 novembre 2019 créant le Parc national de forêts et approuvant sa charte, notamment le 1° du II de son article 7 ;

Vu la charte du Parc national de forêts fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses modalités 2, 16 et 33 relatives à l'atteinte aux patrimoines, aux travaux, constructions et installations pour les actions pédagogiques destinées au public ainsi qu'à son accueil ainsi qu'à l'accès, circulation et stationnement des véhicules, des personnes et des animaux domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2020 portant nomination de Philippe PUYDARRIEUX comme directeur de l'établissement public du Parc national de forêts à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 12 septembre 2022 par l'ONF, représenté par M. Mirham BLIN, portant sur l'aménagement de la tufière d'Amorey, avec une mise en défens par une base de plots et le remplacement d'un panneau d'information ;

Vu la délibération n°CS-2022-049 du conseil scientifique du 06 octobre 2022 rendant un avis favorable, avec notamment les prescriptions dont il est assorti ;

Considérant la nécessité d'encadrer les travaux de protection de milieux naturels en tant que mission du Parc national de forêts, ainsi que les travaux de mise en valeur d'un site naturel pour garantir leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et assurer la conservation du caractère de celui-ci ;

Considérant l'utilité de ces travaux pour réduire les pressions sur un marais cible patrimoniale du cœur de Parc national tout en lui conservant une vocation d'accueil et de sensibilisation du public ;

Considérant l'accord de financement de cette opération dans le cadre du plan de relance initié par le Gouvernement le 3 septembre 2020, en faveur des parcs nationaux de France pour soutenir leurs actions dans le cadre de la préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers dont ils ont la charge ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet

L'Agence Etudes & Travaux Bourgogne-Franche-Comté ONF – et d'éventuels prestataires placés sous la responsabilité de Mirham BLIN, chef de projet, sont autorisés à réaliser les travaux d'aménagement de la tufière d'Amorey (Auberive, 52) sous réserve du respect des prescriptions énoncées à l'article 2 et conformément à la demande déposée.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée dans les conditions décrites dans la proposition technique et financière annexée à la demande d'autorisation adressée au Parc national, à savoir :

- La mise en défens de la tufière par la mise en place de plots en robinier, équarri de section 5x5 cm, avec finition en pointe de diamant :
 - o Avec une interdistance fixe de 50 cm, une hauteur hors sol de 35 cm et une hauteur de fichage de 35 cm ;
 - o A une distance recul des vasques d'environ 30 cm – pouvant être adaptée et portée à environ 60 cm sur les zones de sensibilité des berges ;
 - o Sur le linéaire de la partie la plus fréquentée de la tufière, correspondant aux secteurs de bassin et en remontant sur le talus de la route forestière au niveau de la partie aval des derniers gradins plus humide et plus sensible au piétinement. (voir Annexe)

- La mise en place d'un panneau d'information, compatible PMR, entre la source et la tufière, à environ à 1,5 m en retrait de la route forestière
 - o En format paysage, de dimensions voisines de 60x90 cm ;
 - o Avec des poteaux en robinier, en bois équarri de section 12x12 cm, en robinier avec finition en pointe de diamant, et support en résine Trespa avec inclusion numérique, ou équivalent.

- Sous réserve, l'implantation d'un banc, sur le modèle du prototype élaboré par le Parc national.

Une vigilance particulière devra être apportée aux travaux qui devront impérativement éviter les berges sensibles. Le piquetage doit être réalisé avec l'appui d'un expert écologue. Le creusement des trous des poteaux doit être mené avec précaution pour éviter tout risque d'atteinte à un objet archéologique. D'éventuels objets archéologiques (entiers ou partiels) détérrés devront être photographiés, conservés tels quels dans un contenant et adressés au Parc national. La terre enlevée sera exportée du cœur ou répartie à proximité, en évitant impérativement la tufière. Le scellement des poteaux devra se faire en limitant autant que possible le recours au béton et l'impact sur le sol.

Aucun stockage temporaire de matériau n'est autorisé en dehors de la zone d'emprise des travaux.

Aucun déchet ne devra être laissé sur l'emprise du site au terme des travaux.

Les personnes autorisées veilleront à réduire au maximum le dérangement, notamment sur la faune environnante. En particulier, l'usage des outils nécessaires aux travaux seront réduits au strict nécessaire à la bonne réalisation de l'opération et les travaux réalisés de jour avant le printemps 2023. La circulation et le stationnement se feront dans la mesure du possible sur les pistes et voies existantes, et dans tous les cas en prenant toutes les précautions utiles pour réduire l'impact sur la flore et les milieux naturels.

Pendant les travaux, un panneau sera installé, précisant que les travaux se déroulent dans le cœur du Parc national et qu'ils sont dûment autorisés parce qu'ils concourent à la protection et à la mise en valeur d'un site à caractère naturel.

Un rapport d'activités résumant l'ensemble des opérations réalisées, avec un rendu photographique, sera transmis à l'établissement public dans les 3 mois qui suivent la fin de la présente autorisation.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est valable jusqu'au 28 février 2023.

Article 4 : Autres obligations et droits des tiers

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par d'autres législations.

Article 5 : Modalités de contrôle et sanctions

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national de forêts ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Le non-respect de la présente décision, ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national de forêts, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement (cf. : www.forets-parcnational.fr) dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R.331-35 du code de l'environnement.

La présente décision sera également communiquée aux services chargés de police au titre du code de l'environnement et du code forestier (ONF, OFB).

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent ou sur le site www.telerecours.fr .

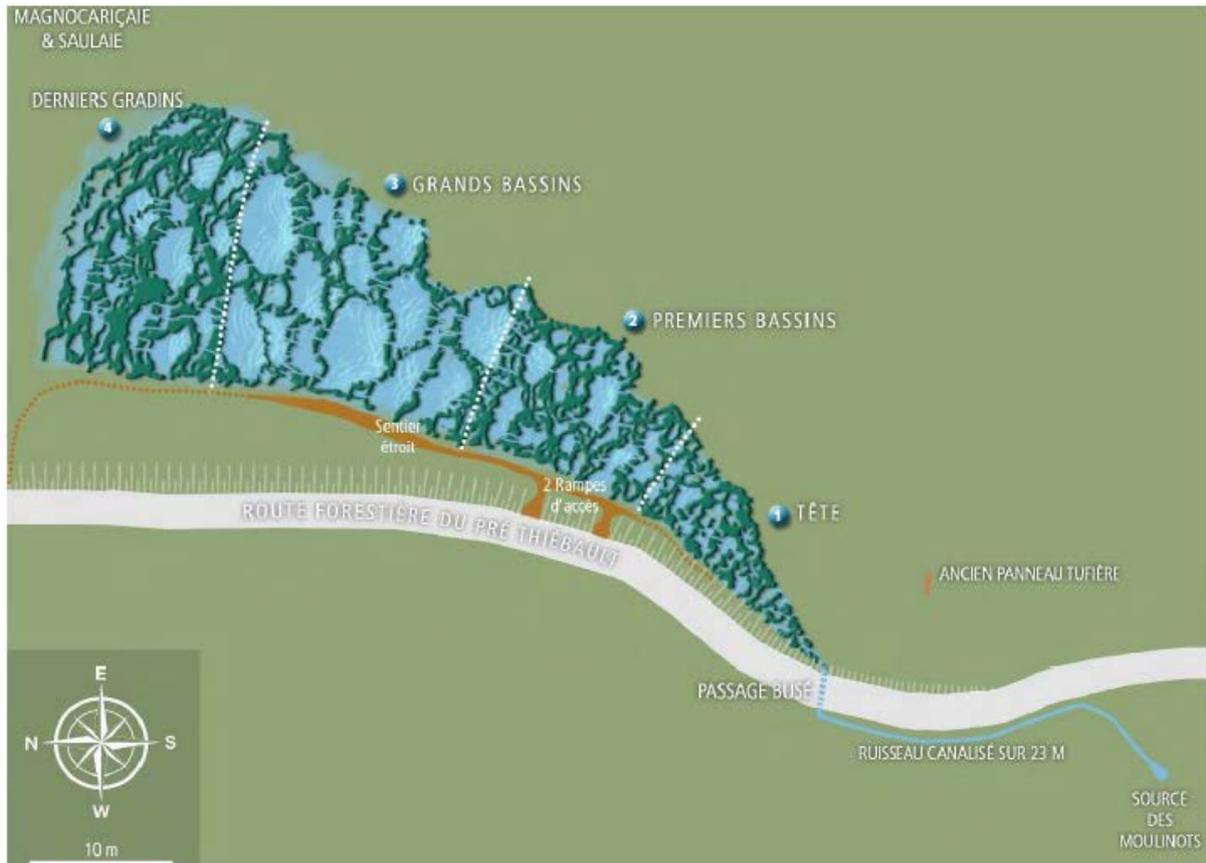
À Arc-en-Barrois, le 07 octobre 2022

Le directeur

Philippe PUYDARRIEUX

Annexes :

Cartographie diagnostic de la tufière



Aperçu par photomontage de l'aménagement de mise en défens



Aperçu par photomontage du panneau d'information

